

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2.

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2022-IND-1028354	Christian Bergeron	Courtage en épargne collective	Accueillie	2022-05-12	148 000,00 \$
2022-IND-1036243	Luc Vallée	Assurance de personnes	Accueillie	2022-06-16	29 670,08 \$
2022-IND-1036243	Luc Vallée	Assurance de personnes	Accueillie	2022-06-16	107 150,36 \$
2022-IND-1051833	Michel Côté	Courtage en épargne collective	Accueillie	2022-09-20	19 650,00 \$
2022-IND-1051833	Michel Côté	Courtage en épargne collective	Accueillie	2022-09-20	41 750,00 \$
2022-IND-1070856	Denis Paradis	Courtage hypothécaire	Accueillie	2022-12-21	28 800,00 \$
2023-IND-1008259	Michel Côté	Courtage en épargne collective	Accueillie	2023-02-06	8 800,00 \$
2023-IND-1012394	Serge Boileau Mélania Boileau	Courtage en épargne collective	Accueillie	2023-02-28	36 945,10 \$

Vingt-six (26) demandes ont été rejetées pendant cette période et trois (3) demandes ont été fermées.

Relativement au processus de révision des décisions rendues en matière d'indemnisation, lequel est sous la responsabilité du Secrétariat général de l'Autorité, trois (3) avis ont été rendus à l'effet qu'il n'y avait pas lieu de reprendre l'analyse de la demande (faits nouveaux) et un (1) avis a été rendu à l'effet qu'il y avait lieu de reprendre l'analyse de la demande (faits nouveaux).

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.